

***Politique de reconnaissance
et de soutien des organismes
communautaires***

Municipalité de Pontiac

Janvier 2016



Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires

1) Objectifs de la politique

L'objectif principal de cette politique est de permettre à la municipalité de Pontiac de se doter d'un outil de gestion lui permettant de définir le soutien qu'il accorde aux organismes œuvrant sur son territoire de manière plus transparente et équitable.

Cette gestion sera dépendante du budget adopté par le conseil municipal, variable d'une année à l'autre.

Cette politique tiendra également compte du rôle et des champs de compétences municipales, ainsi que des grandes orientations émanant des programmes et politiques sociales municipales adoptées (MADA, politique familiale, PALSIS).



Cette politique démontre la volonté de la municipalité d'offrir à ses résidents-es une plus grande accessibilité à des services et activités de qualité pouvant répondre à leurs besoins. Aussi, de favoriser le développement et l'amélioration de la qualité du milieu de vie de Pontiac et de stimuler le dynamisme de la communauté.

Enfin, la politique a pour but de favoriser la participation et l'implication des citoyens-es et de la société civile au niveau du développement, de l'organisation et du maintien des activités ayant lieu sur le territoire.

La finalité étant de mettre à profit les ressources municipales en complémentarité avec les ressources du milieu.

2) Orientations stratégiques :

L'intervention municipale dans le champ de reconnaissance des organismes est guidée par les orientations suivantes (relevant à la fois du plan d'action MADA, le plan de travail PALSIS et d'une éventuelle politique familiale) :

- Logement;
- Soutien à domicile;
- Vie communautaire;
- Saines habitudes de vie et bien-être;
- Sécurité alimentaire;
- Transport;
- Culture.



3) Catégories d'organismes reconnus :

- *Sport et loisir;*
- *Culture;*
- *Sociocommunautaire.*



4) Critères d'admissibilité :

Cette politique est destinée aux organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de la municipalité de Pontiac et exclut les partenaires institutionnels.

Les critères de reconnaissance permettent à la municipalité de s'assurer que les organismes soutenus font preuve d'une saine gestion, d'une saine gouvernance et d'imputabilité.

Critères d'admissibilité :

- Détenir un statut juridique d'organisme à but non-lucratif légalement constitué (enregistré auprès du Registraire des entreprises du Québec);
- Obligation de transparence : détenir des règlements généraux à jour, détenir un rapport d'activités de l'organisme, détenir des états financiers selon les principes comptables reconnus;
- Assurer une saine gestion selon les principes généralement reconnus dont, détenir une police d'assurance responsabilité civile ;
- Être régi par un conseil d'administration démocratiquement élu et encadré par des Règlements généraux;
- Avoir son siège social dans la municipalité de Pontiac ou avoir son siège social soit dans la MRC des Collines ou la MRC Pontiac et consacrer au minimum 14% sa mission sur le territoire de la municipalité. Un organisme qui ne répond pas à l'un ou l'autre de ces critères peut obtenir un soutien par le biais d'une entente particulière avec la municipalité.
- Avoir une mission ou un projet qui s'inscrit dans l'une ou l'autre des orientations stratégiques de la municipalité en termes de reconnaissance des organismes (PALSIS, MADA, politique familiale)
- Avoir présenté une demande dûment remplie, accompagnée de tous les documents exigés.

**** Sont exclues, toutes demandes liées à :*

- des campagnes de financement, concours;
- des activités, à caractères charitable, religieux, spirituel ou politique;
- des acquisitions immobilières incluant des aménagements intérieurs ou extérieurs et la location ou l'achat de véhicule;
- remboursement de frais ou dettes encourus avant le dépôt de la demande auprès de la municipalité.

5) Exigences relatives au statut de reconnaissance :

- Fournir une copie des lettres patentes et des règlements généraux à jour;
- Fournir un rapport d'activités annuel à jour;
- Fournir les états financiers à jour;
- Accepter qu'un-e représentant-e de la municipalité assiste à titre d'observateur-trice à l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'organisme;
- Fournir une liste à jour des membres de CA;
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile dépendamment de la nature des activités.
- Avoir complété adéquatement le formulaire de demande de soutien de la municipalité.

6) Formes de soutien disponible :

Le soutien accordé aux organismes reconnus est déterminé en fonction des priorités municipales, des besoins réels de l'organisme et des ressources disponibles.

6.1) Professionnel;

Support professionnel et formation: conseils, aide à l'organisation et à la réalisation de la vie démocratique, conseils pour la planification ou la réalisation d'un projet, aspects légaux (incorporation, rôles et responsabilités d'un CA, rédaction des documents légaux, etc.).

6.2) Administratif;

Communication et promotion des activités à travers le site Web de la municipalité, la page Facebook, le Bulletin municipal, etc..

6.3) Technique ;

Prêt de locaux, prêt de matériel et équipement, transport et installation de matériel et d'équipement (pendant les heures régulières de travail des employés-es municipaux).

Exécution de photocopies en noir et blanc.

6.4) Financier ;

La reconnaissance d'un organisme par la municipalité ne garantit pas nécessairement un soutien financier. Ce type de soutien dépend des ressources disponibles et n'est pas récurrent, l'organisme doit refaire une nouvelle demande à chaque année.

Chaque demande de reconnaissance et de soutien sera analysée au « cas par cas ». La demande de soutien peut relever de l'un ou l'autre des deux volets suivants :

1) *Soutien au fonctionnement et à la mission de l'organisme:*

Le soutien au fonctionnement est attribué dans le but de permettre à l'organisme de se doter de l'organisation minimale nécessaire à la réalisation de ses objectifs, sur le territoire de la municipalité. De plus, il est complémentaire à la contribution de la communauté : l'organisme doit avoir recours à d'autres sources de soutien (financier ou autres), témoignant ainsi de l'enracinement de l'organisme dans son milieu.

2) *Soutien pour des projets spéciaux ou événements :*

Permettre à l'organisme de réaliser un projet ou un événement de nature ponctuelle, sur le territoire de la municipalité, en lien avec l'une ou l'autre des orientations de la municipalité en termes de reconnaissance.

Ce document de travail s'inspire des politiques de reconnaissance des organismes des municipalités suivantes : Chelsea; Cantley; Contrecoeur; Gatineau.

Document réalisé par Meghan Lewis. Agente de développement communautaire de la Municipalité de Pontiac. Janvier 2016